

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020 A 19 H 00

L'an 2020, le 17 juin à 19 heures, Le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session à huis-clos, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents : Mrs BERY David, BRANDY Sébastien, COUTURIER Daniel, GAZONNAUD Jean-Luc, LOIRAUD Guy, LOUBEAU Michaël, NEDAUD Serge, Mmes CADERT Marie-Louise, MONTAGNAC Stéphanie, VOULAN-NUELLAS Nelly

Absent : Mr MARCELOT Philippe

Mr David BERY a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1 – Désignation d'un délégué Travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur BERY David, Conseiller Municipal, l'organisation des Services Techniques en matière de travaux.

Il est précisé que Monsieur BERY David ne pourra agir qu'en absence ou empêchement de Madame MONTAGNAC Stéphanie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de ce délégué.

2 – Réfection Voirie Communale RD74 – Village de la Fôt – Attribution du Marché

Monsieur le Maire rappelle que lors de période de confinement, l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, à confier de plein droit aux maires, sans qu'une délibération soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes ont habituellement la faculté de leur déléguer.

A ce titre, Madame PUYCHEVRIER Françoise a lancé une procédure de consultation (MAPA) sans délibération préalable, pour la réalisation du projet de réfection de la voirie communale RD74 – route de la Fôt.

Monsieur le Maire précise que la consultation a eu lieu du 4 mai au 5 juin 2020.

La procédure étant à ce jour terminée, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de cette mise en concurrence, par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2122-22.4,

Vu le code des marchés publics, article 28,

Vu l'ordonnance 2030-391 du 1^{er} avril 2020, autorisant Madame le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée pour la réfection de la voirie communale RD74 – Route de la Fôt

Considérant les offres reçues en mairie et les critères d'attribution du cahier des charges,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à la Société COLAS

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents au marché

3 – Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Il est précisé que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste, en double nombre, établie par le **Conseil municipal**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

- JALLET Jean-Marie (Bonneuil)
- FRADET Sandrine (Beaulieu)
- RAFFINAT Sandrine (Villard)
- MEILLANT Christian (La Sagne)
- JACQUEMAIN Carine (Le Puytabardeau)
- FILLOUX Pascal (Lavaud)
- BOUCHAUD Véronique (Aigueperse)
- BOUTET Eric (La Forest)
- PENOT Didier (Le Mas)
- CHATENET Olivia (Le Serrier)
- GAZONNAUD Gilles (Le Bosquenard)
- DISSOUBRAY Michel (La Cazine)
- GRANAT Charlotte (Masgelat)
- BARLOT Henri (Le Vouidy)
- PRADEAU Sylvie (Rechignevoisin)
- FRISCH Brice (La Terrade)
- CHAMPONVALLOIS Frédéric – (Les Petites Fougères)
- TUDO Sylvain (Le Bourg)
- POEUF Florence (Le Bourg)
- CAILLOT Cindy (Le Bourg)
- DESVILLETES Eric (Le Bourg)
- JOFFRE Jean-Marie (Le Bourg)

- DUSSERVAIX Christelle (Le Bourg)
- MONTAGOT Véronique (Le Bourg)

4 – Désignation des délégués aux divers organismes

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de NOTH aux organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes Du Pays Sostranien	GAZONNAUD Jean-Luc	MONTAGNAC Stéphanie
EVOLIS 23	GAZONNAUD Jean-Luc	MONTAGNAC Stéphanie
SDEC Syndicat Départemental des Energies de La Creuse	BERY David COUTURIER Daniel	LOIRAUD Guy MARCELOT Philippe
SDIC Syndicat Départemental Informatique	BRANDY Sébastien	CADERT Marie-Louise
CNAS 1 élu(e) 1 agent(e)	VOULLAN-NUELLAS Nelly REDON Véronique	
SIASEBRE	LOIRAUD Guy LOUBEAU Michael	NEDAUD Serge
SYNDICAT GARTEMPE SEDELLE	GAZONNAUD Jean-Luc	MONTAGNAC Stéphanie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de ces délégués.

5 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes

Par délibération du 12 février 2019, le Conseil Municipal avait adopté à l'unanimité la proposition d'adhérer au service de paiement par Carte bancaire et prélèvement unique sur Internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise en place de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, à savoir :

- 0,25 % du montant de la transaction de plus de 20,00 € + 0,05 € par opération
- 0,20 % du montant de la transaction de 20,00 € et moins + 0,03 € par opération

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion avec la DGFIP pour les produits suivants :

- ➔ Encaissement des loyers,
- ➔ Facturation des repas cantine et de la garderie scolaire
- ➔ Facturation de l'abonnement et de la consommation des services d'eau et d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ Accepte la proposition ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} septembre 2020.

→ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tous actes à intervenir.

6 – Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain

40 € par kilomètre et par artère en aérien

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = (Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110,00 x 6,5435 = 719,78) + de mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111,30 x 6,5345 = 728,29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111,50 x 6,5345 = 728,59) + septembre 2019 x coefficient de raccordement (111,20 x 6,5345 = 721,41) / 4 = 725,82

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513,30) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,80) + septembre 2005 (534,80) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy.2019 – moy 2005) / moy 2005 ou moy.2019 / moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2019 = (719,78 + 728,29 + 728,59 + 726,63) / 4 = 725,82

Moyenne 2005 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = **522,375**

→ Coefficient d'actualisation : 725,82 / 522,375 = **1,39**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

41,70 € par kilomètre et par artère en souterrain

55,60 € par kilomètre et par artère en aérien

27,80 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

D'inscrire cette recette au **compte 70323** relative à l'année 2020.

De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7 – Frais de déplacements et de repas lors des missions ou stages des employés communaux

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les employés communaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et susceptibles d'utiliser leur véhicule personnel, d'une part, et lors de stages ou formations, d'autre part.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des frais sera effectué à la fin du déplacement. L'ouverture du droit de la prise en charge des frais de déplacement ne peut s'effectuer que sur présentation d'un état de frais et d'un ordre de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise les agents des services techniques et administratifs à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Accepte le principe de versement d'indemnités kilométriques ainsi que le remboursement des frais de restauration selon les taux en vigueur.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ces remboursements de frais.

8 – Participation de la Commune de Lizières aux frais de fonctionnement de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le village La Chéronnade est équipé en éclairage public et qu'une partie de ce village est situé sur la commune de Lizières.

En accord avec Madame le Maire de Lizières, les frais de fonctionnement seront supportés au vu du nombre de lampes installées sur la commune de Lizières. La consommation et les frais d'entretien seront à la charge de la Commune de Lizières pour l'équivalent d'une lampe, et cela dès accord du Conseil Municipal de Lizières.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'appel à participation se fera une fois par an, sur justificatifs des dépenses réalisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition, et de l'autoriser à solliciter auprès de la Commune de Lizières la participation aux frais de fonctionnement de l'éclairage publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Commune de Lizières la participation aux frais de fonctionnement de l'éclairage public.

- Demande que cette recette soit inscrite à l'article 74748 du budget primitif.

9 – Validation du règlement du cimetière communal

Décision du Conseil Municipal ajournée – Réflexion sur certains points du règlement de l'espace cinéraire.

10 – Loyers restaurant le Cazinoth

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant le Cazinoth a subi un préjudice lié à la crise du Covid 19. Au vu des mesures sanitaires imposées au secteur de la restauration, le restaurant a cessé de fonctionner durant deux mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation des loyers d'un montant mensuel de 632,14€ pour les mois de mars et avril 2020, soit un montant global de 1 264,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les loyers de mars et avril 2020

Questions diverses

- Route Metanoth

Monsieur le Maire rappelle que Metanoth utilise de gros engins et quelques chemins sont impactés. Monsieur le Maire souhaite que la Commission des Travaux se rende sur ces chemins, afin d'y faire l'inventaire. Monsieur le Maire recevra Metanoth, pour leur faire part du constat. Il est demandé qu'un constat soit établi à la fin des travaux de réfection de la Route de la Fôt.

- Terrain Bugeaud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec Mr BUGEAUD, le lundi 15 juin 2020. Lors de ce rendez-vous. Monsieur BUGEAUD a fait une proposition de vente de sa maison, composée de 2 pièces de 30 mètres carrés environ chacune et de son terrain d'environ 800 mètres carré, situés route du Gôt. Monsieur BUGEAUD a proposé la somme de 10 000 €. Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat.

- Panneaux d'affichage

Le Conseil Municipal demande que les documents mis à l'affichage soient systématiquement plastifiés. Il s'avère nécessaire de faire le point sur l'état général des panneaux d'affichage de la commune. David BERRY confie cette mission à Frédéric AUMENIER.
Par ailleurs, un tableau d'attribution des panneaux d'affichage par élus, est consultable en Mairie.

- Responsabilité des conseillers par poste/ Point sur Réunion du Personnel / Changement des Horaires des employés techniques

Le 10 juin 2020, Monsieur le Maire et la Commission du Personnel a convié l'ensemble du personnel à une réunion. Lors de celle-ci, un exemplaire du règlement intérieur a été remis à chaque employé.

Il a été rappelé que lors d'une demande d'absence exceptionnelle (de courte durée dans une journée de travail), le supérieur hiérarchique et/ou l'élu doivent impérativement être informés. Un document sera produit à cet effet.

Afin de responsabiliser l'ensemble des agents, il a été demandé à chacun d'être responsable d'un des bâtiments communaux. Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se positionner sur chacun des bâtiments.

Monsieur David BERY accompagné de Madame Véronique REDON, chaque semaine avec les services techniques, définira le planning hebdomadaire de la semaine suivante et fera le point sur les tâches accomplies. Madame Stéphanie MONTAGNAC fera quant à elle le point avec les agents affectés au rythme scolaire.

Lors de cette réunion, Monsieur le Maire a évoqué un changement d'horaires des agents des services techniques, afin d'harmoniser le temps de travail des deux agents présents sur ce service. L'ensemble du Conseil Municipal adopte les décisions prises lors de la réunion du personnel du 10 juin 2020.

- Point sur l'eau

Le réseau de la commune est vieillissant, et laisse apparaître 13 % de fuites. Le point faible a souligné se situe entre les établissements NAUDON et le lotissement VILLARD.

Il est envisagé de prendre rendez-vous avec l'agence de l'eau afin de faire une étude sur le réseau. Un audit avait été précédemment demandé par l'équipe municipale précédente. Avant tout lancement de projet d'étude, l'audit va être consulté.

A signaler qu'une source, lors des travaux du golf, a été découverte, il s'agit de la source du Marquis. Possibilité de captage.

Le pompe de la station de Frétay est en panne, un devis a été demandé pour son remplacement. Il s'avère que cette station est équipée de deux pompes, dont une ne fonctionne pas. Il s'avère urgent et indispensable de changer cette pompe, qui prend la relève de l'autre pompe en cas de dysfonctionnement, car au tel cas une panne surviendrait, les habitants seraient privés d'alimentation d'eau.

Monsieur le Maire fait remarquer que le château d'eau de la roche est en très mauvais état.

- Cimetière

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, que la Société ELABORE, missionnée par l'ancienne équipe municipale a effectué des recherches sur l'ensemble des concessions. Un travail remarquable a été rendu par cette société, avec un classement et une mise à jour des concessions.

Cette société se propose d'accompagner la commune de Noth, pour l'ensemble des démarches de reprise de concessions, et un service juridique. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner quant au choix des services que la commune peut demander à cette société. Le coût de cet investissement est relativement élevé.

- Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 15 juin dernier. Les effectifs actuels annoncés sont 45 enfants plus 2 nouvelles inscriptions potentielles.

La directrice de l'école demande quelques investissements et travaux, à savoir :

- eau chaude à l'étage
- installation de 4 panneaux en liège sous un tableau dans la classe de Marie
- achat d'un vidéoprojecteur – l'école dispose d'un budget et souhaite participer à cette dépense
- achat de rideaux dans la classe de la Directrice
- achat d'un ordinateur portable
- barre de seuil à réparer
- néon à changer dans la classe de Caroline
- achat d'un tapis pour l'entrée de la salle de motricité
- repeindre la pièce où se trouve le photocopieur

Il est nécessaire de prévoir un cadeau pour les enfants de CM2 qui vont quitter l'école. Le Conseil Municipal propose d'offrir une clé USB 16 giga à chaque enfant.

- Reprise de l'école

Une enquête a été faite par la directrice, pour connaître les enfants qui reviennent le 22 juin.

Les tables ont été remises par les services techniques, afin d'accueillir les enfants. Deux services seront assurés à la cantine. La garderie se déroulera dans deux salles.

- Appel aux personnes âgées

Il est demandé à Marine d'appeler les personnes âgées isolées, afin de savoir si elles ont des besoins particuliers, et leur demander si elles souhaitent qu'on les rappelle régulièrement.

- Dossier CHABREYRON

Le terrain face aux établissements Naudon, avait été prêté à Mme Raynalde FRADET afin qu'elle l'exploite contre un don à la commune. Mme FRADET a cessé cette exploitation. Mr CHABREYRON a sollicité la Commune afin de continuer. Il lui est demandé de faire une demande par courrier. Les modalités de prêt restent inchangées, un don sera demandé comme auparavant.

- Madame ENONA

Mme ENONA avait sollicité la Commune pour un échange de terrain, suite à la construction de son mur sur un terrain communal. Un membre de Conseil Municipal se rendra sur place, il sera probablement nécessaire de faire venir un géomètre pour un bornage. Les frais de géomètre et de notaire resteront à la charge de Mme ENONA. Les parcelles concernées sont cadastrées 1330 et 1057. Il est nécessaire de vérifier si une enquête publique doit être faite.

- Eglise

Le plâtre du plafond de l'église tombe. Monsieur le Maire a rendez-vous avec Mr Andrieux des bâtiments de France, le vendredi 19 juin à 14h30 afin de faire le point sur ce dossier.

- Logement de l'ancienne poste

Le Conseil Municipal a décidé de remettre ce logement en location. Quatre personnes ont visité le logement. Avant une éventuelle location, il est nécessaire de faire un bornage avec le terrain de Creusalis. Un rendez-vous avec Creusalis est prévu le vendredi 19 juin à 11 heures.

- Point sur la fibre

L'installation de la fibre sur la commune est en cours. Une partie de la commune ne sera pas desservie. Suite à l'installation sur le reste du territoire des abonnements pourront prendre effet courant décembre 2020.

- Camping

Mr le Maire, Mmes MONTAGNAC et VOULAN-NUELLAS ont rencontré Mr COURAUD, gérant du camping.

Il a été constaté que l'entretien des espaces verts n'était pas réalisé. Mr COURAUD s'engage dès livraison de son nouveau matériel à entretenir les haies pour le début du mois de juillet.

La piscine est très sale, mais sera mise en service début juillet, donc nettoyée. Une visite d'un mobil home a été faite, le ménage sera fait pour le début juillet.

Il a été demandé à Mr COURAUD de communiquer dans les meilleurs délais le bilan annuel.

- Rando Guide

Une application est en cours de création. Celle-ci indiquera les 12 points à visiter. Cette application

nécessitera l'utilisation d'un smartphone, afin d'utiliser les QR CODE sur le circuit de 12 km de cette Rando Guide.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu le 1^{er} juillet 2020, portant sur la revalorisation de l'étang de la Cazine.

- Facebook

Il avait émis l'idée de créer une page Facebook pour informer la population de la vie communale. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à ce projet, et de valoriser en premier lieu le site de la Mairie.

- Dépôt d'ordures à la Cazine

Des dépôts sauvages se font sur le terrain de la Cazine. Il s'avère que l'Entreprise PRADEAU avait obtenu l'accord de Mme PUYCHEVRIER pour y déposer ses gravats de chantier. Mr le Maire souhaite que l'on informe Mr PRADEAU qu'il ne doit pas déposer de plâtre, de bois ou de pvc, où si tel est le cas il sera nécessaire de remettre de la terre végétale en cas de construction, car il y aura risque d'effondrement, ces dépôts rendant le sol meuble.

Monsieur le Maire demande que soit disposé un panneau, dépôt interdit sauf autorisation du Maire.

- Gestion Eclairage public

Les lampadaires de la commune sont gérés soit par minuterie, soit par horloge astronomique. Il va être nécessaire de faire le tour des villages afin de recenser les lampes et leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que les heures de l'éclairage public soient modifiées, soit 22 heures au lieu de 23 heures pour éteindre l'ensemble de l'éclairage.

- Salle Polyvalente

Point sur les travaux, fin des travaux fin juillet 2020.

Enedis interviendra pour les travaux de branchement la première semaine de juillet et installation définitive deuxième semaine de juillet. En attente de confirmation par mail de la part d'Enedis.

La séance est levée à 23h36

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**

**Le Secrétaire de séance,
David BERY**